

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 10 Décembre 2025	Séance du Mardi 16 Décembre 2025
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le seize Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont l'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 28	
Présents : 25	Pour : 28	
Absents : 17	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Rapporteur	Francis BARDEAU	

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Gérald VALENTINI (Valmasclé), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean FRADIN (Canet) représenté par Christiane FULCRAND (Canet), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Arnaud MOULS (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Marc CARAYON (Lacoste), Sophie ROYON (Paulhan), Grégory GUERIN (Paulhan).

Approbation de la convention d'entente intercommunale pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire intercommunal à Cazouls d'Hérault – Renouvellement année scolaire 2025/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, l'article L.5221-1 et L.5221-2 notamment,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais.

Considérant que les enfants de la commune d'Usclas d'Hérault sont actuellement scolarisés dans le groupe scolaire de Cazouls d'Hérault au titre d'un regroupement pédagogique établi entre ces deux communes. Ce regroupement pédagogique accueille, pour 55% des enfants de Cazouls d'Hérault et pour 45% des enfants d'Usclas d'Hérault,

Considérant que Monsieur le Maire d'Usclas d'Hérault a souhaité que les enfants de sa commune, scolarisés à Cazouls d'Hérault puissent bénéficier, sur place, d'un accueil de loisirs périscolaire ; activité relevant de la compétence action jeunesse de la Communauté de communes du Clermontais.

Parallèlement, la commune de Cazouls d'Hérault, compétente en matière d'action jeunesse sur son territoire, accepterait de mettre à disposition ses locaux afin de les y accueillir.

Depuis la modification, en séance du 03 octobre 2018, de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale intercommunale » de la Communauté de communes du Clermontais, pour lui permettre l'exercice d'une telle compétence en dehors de son territoire, les parties ont mis en œuvre, conformément aux dispositions des articles L5221-1 et 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention d'entente intercommunale qu'il convient de renouveler par année scolaire, dont le projet est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources et Moyens Généraux du 15 décembre 2025.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BARDEAU et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

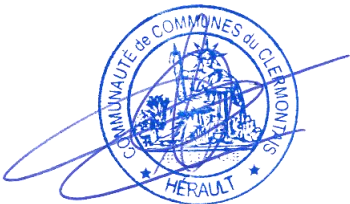
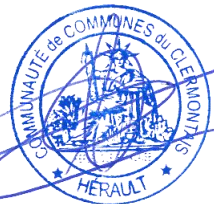


Pour : Olivier BERNARDI (Aspiran), Françoise REVERTE (Aspiran), Marina BOURREL (Brignac), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Sébastien VAISSADE (Liausson), Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Francis BARDEAU (Nébian), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle), Laurent ALBERT (Villeneuveville).

Abstentions : /

Contre : /

- **APPROUVE** la convention d'entente intercommunale pour la gestion d'un accueil de loisirs périscolaire intercommunal entre la commune de Cazouls d'Hérault et la Communauté de communes du Clermontais pour l'année scolaire 2025 – 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

<p>La secrétaire de séance,</p>   <p>Isabelle SILHOL</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,</p>   <p>Claude REVEL</p>
--	--

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL A CAZOULS D'HERAULT

en application de l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales

ENTRE

La Communauté de communes du Clermontais

Représentée par son Président en exercice dûment habilité par délibération en date du

Ci-après la Communauté de Communes,

ET

La commune de Cazouls d'Hérault

Représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération en date du

Ci-après la commune.

Préambule

Les enfants de la commune d'Usclas d'Hérault sont actuellement scolarisés dans le groupe scolaire de Cazouls d'Hérault au titre d'un regroupement pédagogique établi entre ces deux communes.

Ce regroupement pédagogique accueille pour 55% des enfants de Cazouls d'Hérault et pour 45% des enfants d'Usclas d'Hérault.

Monsieur le Maire d'Usclas d'Hérault a souhaité que les enfants de sa commune, scolarisés à Cazouls d'Hérault puissent bénéficier, sur place, d'un accueil de loisirs périscolaire ; activité relevant de la compétence action jeunesse de la Communauté de communes.

Parallèlement, la commune de Cazouls d'Hérault, compétente en matière d'action jeunesse sur son territoire, accepte de mettre à disposition ses locaux afin de les y accueillir.

Après la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale intercommunale » de la Communauté de communes pour lui permettre l'exercice d'une telle compétence en dehors de son territoire, les parties se sont rapprochées aux fins de définir les conditions de la mise en œuvre de cette compétence.

A cette fin, elles souhaitent signer une convention d'entente intercommunale, conformément aux dispositions des articles L5221-1 et 5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

Tel est l'objet des présentes.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition par les membres de l'Entente des conditions et modalités de gestion commune de l'accueil de loisirs périscolaire des enfants d'Usclas d'Hérault sur le territoire et dans les locaux appartenant à Cazouls d'Hérault.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE

Les membres de l'entente constituent un comité technique qui sera composé de représentants de chaque partie et qui se réunira annuellement. Des réunions intermédiaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Ce comité technique discutera notamment de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion du service.

ARTICLE 3 : MODALITES ET CONDITIONS DE GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

3-1 Modalités de mise à disposition

La commune mettra à disposition de la Communauté de communes les locaux sis :

- *ALP : 4 Rue Jules Ferry, 34120 Cazouls d'Hérault*
- *Cantine : 3 Place de la Fontaine, 34120 Cazouls d'Hérault*

pour la période de fonctionnement de l'ALP.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre les parties.

Pendant la période de mise à disposition des locaux, la Communauté de communes sera réputée être responsable de la gestion des parties dont elle a l'usage.

3-2. Entretien des biens

La Communauté de Commune a la charge d'assurer l'entretien et le maintien en bon état d'usage des locaux mis à sa disposition, pendant la durée de la présente.

Elle s'engage à assurer les obligations réglementaires relatives à l'entretien des biens et à maintenir les installations en parfait état de fonctionnement selon les règles de l'art de la profession et les règlements en vigueur.

3-3. Personnel

La Communauté de communes procédera à la gestion de l'ALP avec son propre personnel.

Le personnel, éventuellement mis à disposition par la commune à la Communauté de communes, fera l'objet d'une convention distincte.

3-4. Charges d'exploitation

La Communauté de communes, supporte toutes les charges courantes d'exploitation et notamment:

- Les frais de personnel,
- Les frais d'entretien courant des biens mis à disposition et affectés,
- Les frais de téléphone et internet.

3-5. Encaissement des recettes

La Communauté de communes a la responsabilité de la gestion des encaissements des recettes d'exploitation du service.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

4-1. Engagement de la Communauté de communes

Sans objet.

4-2. Engagement de la Commune

La Communauté de communes sera rémunérée par la commune du fait de la gestion de l'ALP par la Communauté de communes et pour la part (55%) correspondant aux enfants de la commune de Cazouls d'Hérault, conformément à l'annexe financière jointe à la présente convention (Annexe 1).

Cette rémunération se fera sur présentation d'un titre de recettes de la Communauté de communes du Clermontais.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

La Communauté de communes est seule responsable du bon fonctionnement du service.

La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée de ce chef.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

La Communauté de communes s'engage à souscrire ou à faire souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties qui couvrent ses différents risques et qui correspondent aux risques normaux de l'exploitation de l'ALP.

ARTICLE 7 : DUREE

L'entente est constituée pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026, renouvelable par reconduction expresse à chaque nouvelle année scolaire.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

La présente convention d'entente peut être modifiée et/ou complétée par avenants.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS

Tout différend concernant l'application de la présente convention, doit faire l'objet d'un règlement amiable par le comité technique saisi à la demande de la partie la plus diligente.

A défaut de règlement amiable du différend dans un délai de six mois à compter de la saisine du comité technique, les parties pourront saisir le Tribunal Administratif de Montpellier de ce différend.

Fait en deux exemplaires à Clermont l'Hérault, le

Pour la Communauté de communes du Clermontais, le Président	Pour la commune, Le Maire,
Claude REVEL	Henry SANCHEZ

ANNEXE 1 : COÛT DE LA GESTION DE L'ALP

ALP CAZOULS D'HERAULT - USCLAS D'HERAULT 2025 / 2026

	Répartition fixe
Usclas	45%
Cazouls	55%

Âges	MATIN		CANTINE		SOIR 1		SOIR 2	
	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans	- 6 ans	+ 6 ans
Effectifs	2	4	15	25	5	10	1	3
personnel Animateurs	1	1	2	2	1	1	1	1
Directeur	0,33		0,33		0,33		0,33	
Agent technique			1					

Personnel

22

	Horaires	ouverture	personnel	total heures	Nbre jours	Nbre sem	Coût 22€
accueil	7h30/8h30	1,00	2,33	2,33	4	36	7 381,44 €
permanence	8h30/12h	3,50	1	3,5	2	36	5 544,00 €
perm directeur	8h30/12h	3,50	1	3,5	1	36	2 772,00 €
repas	12h00/14h00	2,00	4,33	8,66	4	36	27 434,88 €
accueil 1	16h30-17h30	1,00	2,33	2,33	4	36	7 381,44 €
accueil 2	17h30-18h30	1,00	2,33	2,33	4	36	7 381,44 €
Entretien	8h30-9h30	1,00	1	1	4	36	3 168,00 €
total				23,65			
Cantine	10h00-14h30	4,50	1,00	4,50	4	36	14 256,00 €
						Total	75 319,20 €

Recettes

Horaires	ouverture	Nbre j/sem	Nbre semaines	Nbre enfants	Total heures	PSU 0,59€	Tarifs 0,80€	Repas 5,17€	Soir 0,80€	Fond de soutien
matin	1,00	4	36	6	864	509,76 €	691,20 €			
midi	2,00	4	36	40	11 520	6 796,80 €		29 779,20 €		
soir 1	1,00	4	36	15	2 160	1 274,40 €			1 728,00 €	
soir 2	1,00	4	36	4	576	339,84 €	460,80 €			
						8 920,80 €	1 152,00 €	29 779,20 €	1 728,00 €	0,00 €
TOTAL recettes								41 580,00 €		

dépenses

d'investiss. 510,00 €

1 bureau	matériel
1 ordinateur	Com
1 coffre fort	téléphone
logiciel	frais bât

Prix repas 3,491€	Nbre repas
20 108,16 €	5760

Total Dépenses 95 937,36 €

somme des cellules colorées

Différence -54 357,36 €

Coût pour CAZOULS d'Hérault (via Convention d'entente) -30 116,92 €